

VII. ANNEXES

❖ Règlement intérieur



REGLEMENT INTERIEUR DU STADE NAUTIQUE DE CHATILLON-MALAKOFF

I- DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Portée du règlement intérieur

En s'acquittant d'un prix d'entrée, toute personne entrant au Stade Nautique accepte implicitement le présent règlement et s'engage à le respecter.

La Direction et le personnel de l'établissement sont chargés de l'application du présent document et de réprimer tout manquement aux dispositions prises, sans préjudice des poursuites judiciaires qui seraient intentées contre les auteurs.

Tout cas litigieux sera réglé par la Direction ou son représentant en son absence.

Tout usager dispose d'un délai de 2 mois pour contester ce règlement devant le Tribunal Administratif compétent à partir de sa date de publication.

Article 2 : Modalités d'accès et de contrôle

Aucune personne ne peut pénétrer dans l'enceinte du Stade Nautique sans s'être préalablement acquittée du droit d'entrée suivant le barème des tarifs en vigueur ou avoir présenté au personnel assurant le contrôle d'accès un titre d'adhésion à l'une des structures ayant conclu une convention d'utilisation ou un contrat de location.

Le Stade Nautique est ouvert au public suivant les horaires affichés à l'entrée.

Les plages, les bassins et la zone des saunas doivent être évacués selon les horaires affichés à l'entrée.

A la demande d'un agent du Stade Nautique, tout usager doit être en mesure de présenter la contre-marque de son ticket d'entrée ou carte d'abonnement.

Par mesure de Sécurité, la Direction du Stade Nautique se réserve le droit de limiter les entrées dans les cas de forte affluence, conformément au respect des règles définissant la Fréquentation Maximale Instantanée des établissements de bains d'accès payant.

Article 3 : Conditions d'admission

Ne sont pas admis dans l'établissement :

- Les enfants âgés de moins de 10 ans, non accompagnés d'une personne majeure qui en assume la surveillance constante. Il est rappelé que les parents ont obligation de garde et surveillance de leurs enfants en bas âge (article 371-2 du Code Civil) et en sont responsables (article 1382 du Code Civil).
- Toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de produits stupéfiants.
- Toute personne tenant des propos incorrects.
- Les malades blessés, porteurs de plaies, de pansements, d'affections cutanées, sans certificat de non-contagion.
- Les animaux, même tenus en laisse (exception légale : chien accompagnant des personnes aveugles selon le protocole d'accueil mis en place).
- Les appareils sonores (radio, téléphones, téléphones portables, enceintes amplifiées...) pouvant nuire à la tranquillité du public.

Article 4 : Application des tarifs

Sans justificatif officiel avec photographie, les usagers seront contraints de payer la tarification maximale « plein tarif ».

Pour bénéficier d'un tarif réduit les usagers devront présenter à l'hôtesse de caisse tous les documents demandés par l'établissement.

Pour acquérir une carte d'abonnement nominative (Aqualibre, 12 entrées, Ecole Natation Stade Nautique...) les usagers devront présenter tous les documents demandés par l'établissement pour l'élaboration de cette carte et présenter celle-ci à chaque passage à la caisse ou au contrôle d'accès. En cas de perte, vol ou dégradation les cartes d'abonnement ne seront ni échangées, ni remboursées.

Article 5 : Gestion des publics

L'accès au Stade Nautique, par des groupes organisés, se fera exclusivement sur réservation et conformément au cadre réglementaire de référence.

Les samedis, dimanches et jours fériés seront, de préférence, réservés à la clientèle individuelle et familiale.

Les groupes rattachés à une structure publique ou privée seront admis après accord écrit préalable de la direction.

Les groupes et les adhérents d'association admis dans l'enceinte du Stade Nautique sont sous l'entière responsabilité de leurs moniteurs, éducateurs, encadrants, entraîneurs pendant la durée de leur présence dans l'équipement.

Dans la mesure où le groupe ne bénéficie pas d'un espace réservé mais se baigne en présence de public, le port d'un bonnet identique pour toutes les personnes sera obligatoire. Cette mesure vise à renforcer la sécurité des groupes et permettre un repérage facile par les MNS assurant la surveillance de l'établissement.

De même, l'accès à l'équipement peut leur être interdit en cas de mauvais comportement ou de non-respect des normes d'encadrement et clauses définies dans les accords préalables.

L'ensemble des groupes et les associations doivent se conformer au présent règlement.

L'ensemble du personnel du Stade Nautique est chargé de veiller à l'application effective du règlement sous la responsabilité de la Direction et des responsables d'équipement.

Article 6 : Conditions d'accès particulières

Seuls les Maîtres -nageurs, sous statut légal et conventionnés avec l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris sont habilités à exercer contre rémunération l'enseignement individuel de la natation en dehors de leurs temps de travail. Aucune leçon particulière ne peut être donnée les dimanches et jours fériés. Tous les usagers bénéficiant d'une leçon particulière doivent s'acquitter de leur droit d'entrée et passer par les espaces « vestiaires – douches » avant d'accéder aux bassins. L'organisation de la leçon particulière est sous la responsabilité du MNS qui la dirige.

La délivrance des brevets de natation et attestations ne peut être effectuée que par les M.N.S ou les BNSSA. Le passage des épreuves n'est possible qu'en fonction de la fréquentation et après respect des conditions tarifaires.

Article 7 : Mesures d'alerte et d'urgence

Les personnes souffrant de troubles cardiaques ou d'autres maladies pouvant voir leur état de santé se dégrader rapidement doivent se faire connaître auprès des M.N.S à leur arrivée sur les bassins.

Les personnes ne sachant pas nager et/ou ayant une appréhension de l'eau doivent se faire connaître des MNS à leur arrivée sur les bassins.

En cas d'accident et d'incident l'utilisateur témoin de la situation devra prévenir immédiatement les employés de l'établissement qui déclencheront la procédure d'intervention conformément au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours et aux règles de sécurité régissant les Etablissements Recevant du Public.

La direction et ses représentants (responsables d'équipement du jour) ont tout pouvoir pour organiser une expulsion, une évacuation, une réorganisation du POSS en cas d'incident, et sont habilités à

prendre toute mesure conservatoire pour garantir la sécurité du public. Ils devront informer les instances décisionnaires de Vallée Sud – Grand Paris, dans les meilleurs délais, des décisions conservatoires d’urgence prises.

Article 8: Responsabilités et recours

L’établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris ne peut être civilement responsable des accidents survenus à la suite de non-respect du présent règlement. Les téléphones portables étant interdits, en cas de vol ou dégradation, leur usage et garde sont sous la responsabilité de leurs propriétaires.

L’établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris ne peut être civilement responsable des évacuations survenues, pour raison de sécurité.

Aucun recours ne peut être exercé contre L’établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris pour les objets égarés ou dérobés dans l’établissement, les objets trouvés ne seront pas gardés au-delà d’une période de deux semaines après leur découverte.

Les dégradations de toute nature à l’encontre des immeubles et du matériel, commises par les usagers, seront à la charge des délinquants ou de leurs responsables.

II -MESURES DHYGIENE ET DE SALUBRITE

Article 9 : Consignes générales prises pour la lutte contre la contamination de l’eau

Le port du bonnet de bain est obligatoire dans tous les bassins (intérieur et plein air)

L'accès aux bassins est interdit aux personnes habillées pour des raisons d'hygiène et permettre aux personnels assurant la surveillance d'être identifié rapidement par les différents publics et notamment par les enfants.

Les baigneurs devront observer les consignes suivantes **sous peine d'exclusion, sans remboursement** :

- Suivre les circuits imposés.
- Passer dans une cabine de déshabillage et laisser celle-ci en parfait état de propreté. L'utilisation des cabines est individuelle.
- Les chaussures ayant été utilisées sur la voie publique sont interdites sur l'ensemble des plages des bassins et dans la zone des vestiaires. Seules sont acceptées les chaussures (type claquettes de piscine, ...) dont l'usage est réservé aux piscines.
- La douche avec savonnage est obligatoire avant d'entrer dans les bassins.
- Le passage dans les pédiluves avant d'accéder sur le bord des bassins est obligatoire.
- L'accès aux plages sera refusé à toute personne n'étant pas d'une propreté corporelle absolue ou n'ayant pas une tenue décente et conforme aux consignes précisées dans le présent règlement.
- Le monokini, le string sont « tolérés » uniquement sur les plages extérieures et dans le bassin extérieur en période estivale.
- Le port d'un couvre-chef (casquettes, chapeau, béret...), d'un paréo est « toléré » uniquement sur les plages extérieures.
- Le port du tee-shirt est interdit sur les bords des bassins couverts afin de permettre l'identification rapide des MNS ; il est « toléré » sur les plages extérieures pendant la période estivale pour se protéger des conditions climatiques.

Il est interdit de circuler dans le hall de sortie après les tourniquets en tenue de bain ou pieds nus.

Les poussettes sont interdites dans les couloirs, les douches et sur les bassins.

Par mesure d'hygiène, il est strictement interdit de manger sur les plages intérieures, bords des bassins intérieurs et couverts, mezzanine, espace « saunas-bains de vapeur »

Article 10 : Consignes en conformité avec les préconisations de l'Agence Régionale de Santé, relatives à l'arrêté du 4 avril 1981 sur les normes d'hygiène

Le port du maillot de bain est obligatoire dans toutes les zones collectives, y compris dans l'ensemble de la zone "saunas" : Gym - Relaxation – Cabines.

Par mesure d'hygiène et sanitaire l'accès aux bassins est strictement interdit à tout baigneur vêtu d'un short, bermuda, pantalon court, justaucorps, caleçon, short de voile, slip de corps, cycliste, paréo et voile de corps.

Seuls les vêtements clairement identifiés, vendus comme maillot de bain et d'une longueur acceptable (jusqu'aux genoux) sont autorisés :

- slip et boxer collant à la peau
- maillot de bain, collant à la peau pour les femmes.

Le port d'un shorty collant (en lycra), pour les adultes pouvant souffrir d'hypothermie ou les personnes voulant protéger des stigmates type brûlure est uniquement toléré, après accord formalisé de la direction.

Article 11 : Les consignes pour la protection de l'enfance :

Il est interdit de se laver nu dans les douches collectives, le port d'un slip de bain y est obligatoire. Des douches individuelles sont à la disposition des usagers.

Il est recommandé de ne pas laisser « en état de nudité totale » les enfants dans les douches collectives, les couloirs et vestiaires collectifs.

Le port d'un slip est obligatoire dans toutes les zones des douches, couloirs.

III - MESURES DE SECURITE

Article 12 : Mesures générales

Le Stade Nautique reste avant tout un lieu de loisirs où les usagers doivent se conformer au règlement pour la sécurité et le bien-être de tous.

Conformément au droit individuel de la CNIL, il est interdit de photographier ou filmer les installations et les personnes sans en avoir auparavant obtenu l'autorisation de la Direction.

Toute personne faisant preuve d'agressivité physique ou verbale, ou insultant le personnel ou les autres usagers sera exclue immédiatement sans remboursement. En cas d'exclusion, l'utilisateur ne peut prétendre à revenir le jour même, y compris en s'acquittant d'un nouveau droit d'entrée. Suivant la gravité des faits commis, la direction ou son représentant pourra interdire l'entrée d'un usager sur une période définie.

Il est interdit d'entrer dans les locaux techniques ou réservés au rangement du matériel ainsi que dans les bureaux et espaces réservés à l'administration du Stade Nautique.

Il est interdit d'utiliser les issues de secours en dehors des conditions pour lesquelles elles sont prévues et d'encombrer les passages d'évacuation.

Article 14 : Mesures de sécurité en conformité à la législation sur l'usage du tabac, alcool

L'usage de produit dopant, de cannabis, de drogue, d'alcool est interdit dans tout Etablissement Recevant du Public, en particulier dans les équipements sportifs.

Le Stade Nautique est non-fumeur (cigarettes et cigarettes électroniques). Un fumoir peut être aménagé sur les plages extérieures. Toute personne désirant fumer doit le faire exclusivement à cet endroit.

Toute personne surprise à fumer, à introduire ou consommer de l'alcool, à introduire ou consommer des stupéfiants sera immédiatement exclue sans prétendre à un droit de remboursement.

Article 15 : Mesures de sécurité prises pour l'ensemble des bassins

Les activités des bassins sont organisées en fonction des horaires affichés.

Pour raison de sécurité ou en fonction de la fréquentation, les MNS peuvent adapter ces horaires.

Le matériel mis à la disposition du public doit être respecté et ramené après usage.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit aux baigneurs :

- De pousser des cris.
- De pratiquer des jeux violents.
- De jouer au ballon (sauf autorisation des M.N.S) ou avec tout autre objet de façon dangereuse pour les autres baigneurs.
- De jouer avec des objets gonflables volumineux
- De courir.
- De pousser, y compris à l'eau,
- D'utiliser des appareils de communication pouvant nuire à l'alerte des secours : talkie-walkie, appareils utilisant des fréquences, ...
- D'utiliser des objets pouvant augmenter le risque de blessures pour les usagers (récipients en verre, couteaux, miroirs, pistolets à eau, etc.... leur présence entrainera expulsion immédiate).

Pour garantir la sécurité de tous :

- Il est interdit d'effectuer des immersions statiques et forcées. Les nageurs voulant faire des apnées dynamiques devront le signaler aux M.N.S de surveillance.
- L'usage de monopalmes est interdit.
- Il est strictement interdit de jouer à proximité des grilles de fond de bassin, en immersion.
- Tout entraînement ou nage sportive, de nature à perturber la quiétude des usagers du Stade Nautique, sont interdits en dehors des lignes d'eau et des horaires réservés à cet effet.

- Chaque jour pendant les heures publiques, des lignes d'eau des bassins de nage sont réservées aux nageurs voulant faire des longueurs dans le sens de rotation normal des nageurs c'est à dire à droite de la ligne. Les MNS de surveillance peuvent modifier l'organisation des bassins et des lignes d'eau pour garantir la sécurité.
- Il est interdit de monter ou de s'asseoir sur les lignes d'eau pour ne pas les dégrader et éviter les chocs.
- Les lignes d'eau près du bord sont à partager avec les nageurs débutants.
- En l'absence de ligne d'eau installée, la nage avec palmes, ou plaquette est interdite.
- Dans le cas où des animations sont prévues, les usagers doivent se conformer au règlement particulier affiché ou les consignes des MNS.

Article 16 : Mesures de sécurité spécifiques à chaque bassin

Dispositions spécifiques pour la pataugeoire :

La pataugeoire est réservée aux jeunes enfants de moins de 6 ans ; les parents sont priés de les surveiller assis au bord en cas de forte affluence afin de maintenir la qualité de l'eau aux normes édictées par l'A.R.S.

Les MNS sont habilités à faire sortir les adultes et les plus de 6 ans de la pataugeoire pour respect des normes d'hygiène.

Dispositions spécifiques pour l'aire de jeux d'eau extérieure :

L'aire de jeux d'eau extérieure est réservée aux enfants de moins de 8 ans.

Les adultes accompagnant les enfants de moins de 8 ans jouant sur cette aire de jeux ont l'obligation d'assurer leur surveillance.

Dispositions spécifiques pour le bassin d'initiation :

- Il est interdit de plonger car la profondeur n'est pas suffisante.
- L'utilisation du toboggan doit s'effectuer dans le respect des consignes de sécurité affichées sur cette installation :
 - Respecter la file d'attente.
 - Pas de chahut sur les escaliers d'accès.
 - Respecter les intervalles pour la descente afin d'éviter les chocs à l'arrivée.
 - Descendre seul, assis ou allongé sur le dos, les pieds devant.
 - Une fois dans l'eau, dégager rapidement par l'avant, la zone d'arrivée.
 - Défense de nager ou de jouer dans la zone d'arrivée des toboggans.
 - L'utilisation de palmes, masque ou tuba est interdite pour accéder et descendre les toboggans

Dispositions spécifiques pour la Fosse :

- Il est interdit de plonger ou de sauter sur les côtés des tremplins.
- Deux appels au maximum sur les planches des plongeoirs sont autorisés.

- Une seule personne à la fois peut monter sur les tremplins.
- Le baigneur doit vérifier, avant de sauter ou de plonger, qu'aucun obstacle ne se trouve sur le point de chute.
- Il est strictement interdit de nager sous les plongeurs.
- La sortie d'eau après le plongeon se fait obligatoirement par l'échelle la plus proche.
- L'utilisation du masque est interdite pour sauter ou plonger
- Les MNS peuvent interdire l'accès aux plongeurs à un usager qui présenterait des risques inconsidérés à la vue de son niveau.

Dispositions spécifiques pour le bassin de 25m :

- La nage avec palmes est tolérée dans la ligne d'eau n°3 ou à défaut par toute autre ligne identifiée par un panneau.
- En l'absence de ligne d'eau, la nage avec palmes ou plaquette est interdite.
- Sauf dérogation accordée aux associations sous contrat, la nage avec plaquettes est interdite. La nage avec plaquettes peut être tolérée dans une ligne identifiée.

Dispositions spécifiques pour le bassin olympique couvert (période hivernale) :

- Il est réservé aux nageurs et interdit aux enfants de moins de 13 ans non accompagné d'un adulte.
- La nage avec palmes, la nage avec Palmes-Masque-Tuba, la nage avec plaquettes (brasse, crawl) sont tolérées dans les lignes d'eau réservées et identifiées par une plaquette spécifique.
- En l'absence de ligne d'eau, la nage avec palmes, plaquettes, est interdite.

Dispositions spécifiques pour le bassin olympique découvert (période estivale) :

- La nage avec palmes, la nage avec Palmes-Masque-Tuba, la nage avec plaquettes (brasse, crawl) sont tolérées dans les lignes d'eau réservées et identifiées par une plaquette spécifique.
- En l'absence de ligne d'eau, la nage avec palmes, plaquettes, est interdite.

Article 17 : Mesures d'hygiène et de sécurité spécifiques à la zone sauna-bains de vapeur

Les utilisateurs sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et fermeture de cet espace, de respecter le règlement intérieur de l'établissement, notamment, ne pas laisser seul un enfant de moins de 10 ans sur les bassins ou dans l'établissement.

L'entrée de la zone est interdite aux mineurs.

Les agents d'accueil sont à la disposition des usagers en cas de nécessité et sont habilités à faire appliquer le présent règlement.

Les utilisateurs sont tenus de respecter le règlement spécifique de l'espace « bains de vapeur – saunas », notamment :

- Le maintien d'une tenue décente est obligatoire, la nudité est interdite dans tout établissement recevant du public y compris l'espace « bains de vapeur – saunas » du Stade Nautique.
 - L'utilisation d'une serviette de bain suffisamment épaisse est obligatoire dans les cabines « saunas ».
 - Il est strictement interdit de jeter de l'eau sur les pierres pour éviter tout risque de brûlures ou de problème électrique préjudiciable à l'ensemble des usagers.
 - Le gommage du corps, le rasage et le râpage des pieds sont tolérés uniquement dans les douches. Ils sont interdits dans l'ensemble des cabines et de l'espace de détente.
 - L'usage de teinture pour les cheveux, le corps, l'usage d'huiles essentielles, d'huiles corporelles est interdit dans l'ensemble des cabines,
 - L'usage de teinture pour les cheveux, le corps est interdit dans les douches et l'espace de détente.
- Le non-respect des règles par les usagers entrainera leur expulsion sans remboursement.**

A Fontenay-aux-Roses, le 1^{er} juillet 2018

Le Président, Jean-Didier BERGER